

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

...23.....

Conseillers en
fonction :

...23.....

Conseillers
présents :

...21.....

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 1 procuration de vote

Point 12 : Echange de parcelle de terrain entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim - avis de la commune

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la réalisation d'un bassin de rétention rue de Mundolsheim à Lampertheim.
Afin de pouvoir effectuer les travaux, l'Eurométropole doit s'assurer de la maîtrise foncière de toutes les emprises concernées par le projet.

Après consultation du Livre Foncier et du cadastre, il apparaît que la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim est propriétaire de la parcelle cadastrée section 30 n°285 de 26,64 ares.

Afin de procéder aux travaux exposés ci-dessus, l'Eurométropole souhaite se porter acquéreur d'une surface totale de 13,00 ares environ (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim.

La parcelle se situant en zone N1 (naturelle) du document d'urbanisme, l'acquisition est proposée au prix de 250 € l'are, conformément à l'évaluation de la division du domaine, soit un montant total de 3 250 €, sous réserve de l'approbation par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim a émis le souhait d'acquérir une parcelle non bâtie à usage de stationnement appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. Ladite parcelle, sis rue de l'Eglise à Lampertheim et cadastrée section 1 n°58 d'une surface de 1,01 are, est située en zone UAA3 (urbaine) du document d'urbanisme.

En lieu et place de la simple acquisition, un échange peut être proposé moyennant une soulte, due par la Paroisse à l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 2 473 €, sous réserve de l'approbation par la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L2541-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de recueillir l'avis du Conseil municipal de la commune où est localisé l'établissement public culturel.

Audrey HEPP ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'échange de terrain entre la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg concernant la parcelle cadastrée section 1 n°58 d'une surface de 1,01 are et la parcelle cadastrée section 30 n°285 d'une surface de 26,64 ares aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 9 décembre 2024

Nathalie TROG,

Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim